

NOM :	COMMUNICATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR	NOTE : / 20
Prénom :	INTERNET et le COPYRIGHT	Moyenne classe :
Classe :		Note la + haute :
Date :		Note la + basse :

Pour la France, c'est le [Code de la propriété intellectuelle](#) qui s'applique. Le non respect du droit d'auteur tombant sous le coup de la loi du 4 février 1994.

Les principes du **copyright sur Internet** dérivent pour l'instant de la convention de Berne et de plusieurs lois nord-américaines.

Voici un résumé traduit (le plan exact n'a pas pu être conservé) du fameux article de Brad Templeton (qui est connu pour avoir fondé "ClariNet", le premier journal publié sur Internet) : " **Dix grands mythes sur le copyright** " que l'on retrouve sur son site <http://www.templetons.com/brad/copymyths.html>.
Pour les anglophiles : ["10 Big Myths about copyright explained"](#)

- Toute création (écrit, photo, audio, code source...) a désormais ses droits protégés dès le moment où elle est écrite ou produite. La mention "copyright" n'est donc pas nécessaire elle peut simplement servir d'avertissement (la forme correcte est : " Copyright [date] by [auteur/propriétaire] " , mais on peut aussi utiliser le ©).
- Le fait qu'une création soit gratuite ne lui ôte pas le copyright pour autant. Que l'on ait payé pour accéder à une oeuvre ne donne aucun droit non plus de contourner le copyright. Que l'on ne gagne rien à la diffuser non plus. La réparation encourue sera simplement d'autant plus élevée que la violation aura rapporté au violeur, ou qu'elle aura coûté à l'auteur ou propriétaire.
- Rien de ce qu'on trouve sur le Web n'appartient au domaine public (à l'inverse d'une idée répandue). Le copyright est destiné à garantir à tout auteur la maîtrise de son oeuvre : utilisation et circulation, retombées financières. Ce qu'il faut, c'est l'accord de l'auteur : qu'on le sollicite et l'obtienne , ou qu'il soit explicitement sur le document. Seule exception : une oeuvre peut être "concédée au domaine public" (G.P.L.) - l'auteur perdant alors tout droit - mais cela doit être clairement indiqué.
- Le copyright persiste, même s'il n'est pas défendu, et même si l'oeuvre a déjà été copiée.
- Un "nom" n'est protégé que s'il a fait l'objet d'un dépôt de marque.
- Le copyright vise à protéger l'expression d'un auteur, mais pas à bloquer la vôtre. L'exception s'applique donc aux commentaires, parodies ou études diverses sur une oeuvre publiée. Ex. : on a le droit de reproduire un article de journal pour le critiquer, mais pas pour le livrer tel quel .On a le droit de réécrire un sujet existant, avec un nouveau plan et de nouveaux termes. "Les faits et idées ne sont pas protégés" - mais les personnages et le cadre d'une fiction le sont !
- Un internaute poursuivi pour une violation de copyright ne sera pas poursuivi en droit pénal. Ce délit relève du droit civil. La sanction financière peut néanmoins être sévère. La cour suivra la partie la plus convaincante.
- On ne peut se retrancher derrière des arguments tels que : ça ne fait aucun tort à l'auteur, ou même ça fait de la publicité à son oeuvre. Ce n'est en aucun cas à nous d'en juger, mais à lui seul. Seule chose à faire : lui demander son accord (s'il n'a pas été déjà notifié).
- Avoir une copie, n'est pas avoir les droits sur cette copie. Ainsi les emails : même les messages privés tombent en théorie sous la loi du copyright. Pour les transférer sans violation, il faudrait donc une autorisation. Sinon, on peut toujours les évoquer, révéler leur contenu en s'appuyant sur des extraits. Dans la pratique, l'auteur d'un message ordinaire a peu de raisons de subir un dommage, mais... De toute façon, loi à part, le respect du caractère privé d'une correspondance est une "courtoisie à honorer". Donc, si une oeuvre n'a pas de valeur commerciale, comme un courrier électronique typique ou un envoi à un groupe de discussion, le dommage réel est nul et la protection légale faible. Dans ce cas, l'auteur, en attaquant, se montrera particulièrement vindicatif - et les cours n'apprécient pas !" Mais le droit de l'auteur à contrôler ce qui est fait de son oeuvre est valide, même en l'absence de valeur commerciale." Ce principe, quant à lui, recueille l'adhésion des gens de loi...

En résumé : De nos jours, presque toutes les choses sont protégées par le copyright au moment où elles sont créées et publiées, et aucune notification n'est exigée.

La loi ne prévoit rien pour l'instant (rien n'a été décidé) en matière de copyright dans le cas de liens (link) vers une page sans l'accord de son auteur.